

Brûlage à l'air libre

Définitions

Brûlage à l'air libre : élimination de divers types de déchets par des feux ouverts à l'extérieur.

Contexte

En Guyane, la pratique du brûlage est fréquemment observée, soit dans une **dimension culturelle**, notamment avec la pratique de l'abattis-brûlis par les agriculteurs, soit pour des **raisons logistiques** : défrichage de parcelles, nettoyage des bords de route, ou brûlage de déchets verts...

Il existe toutefois des alternatives, notamment dans le cas des déchets organiques qui **peuvent par exemple être compostés**. Cette pratique permet de limiter la quantité de déchets à

gérer par les collectivités, tout en produisant un amendement organique qui est ensuite utilisable par les particuliers et les professionnels.

Il est à noter que dans certains cas très spécifiques, la pratique du brûlage est nécessaire pour le maintien du milieu. C'est le cas de certaines **savanes du littoral guyanais**. Lorsque les feux sont dirigés, on parle alors d'écobuage, qui est soumis à une réglementation particulière avec un encadrement en temps réel par des professionnels.

Enjeux environnementaux

La pratique du brûlage (hors écobuage) représente un véritable danger puisqu'elle entraîne un **risque d'incendie**, détruisant alors la biodiversité à proximité. De plus, **les fumées dégagées sont particulièrement polluantes** et toxiques, contenant des gaz à effet de serre, des particules fines, des cancérigènes... Ces fumées nuisent donc à la fois à la santé et à l'environnement de façon plus large.

Enfin, la combustion est un processus qui entraîne **la libération de carbone dans l'air**

(sous forme de CO₂), alors que ce carbone était jusque-là stocké sous forme organique. Ce processus favorise donc le changement climatique, à une période où l'on cherche au contraire à « piéger » le carbone atmosphérique sous d'autres formes, organiques ou minérales.

Il faut toutefois noter que dans le cadre de la pratique agricole de l'abattis-brûlis, les surfaces concernées sont généralement faibles (moins d'un hectare).

Ce que dit le droit

L'ensemble des brûlages de déchets ménagers (dont les déchets verts font partie) sont interdits par la réglementation, sauf dans le cas d'une dérogation par arrêté préfectoral. Cette dérogation peut concerner notamment les zones communales ne disposant pas d'un système de collecte et/ou de déchetterie, ou pour une zone visée par une obligation de débroussaillage dans le cadre de la gestion forestière.

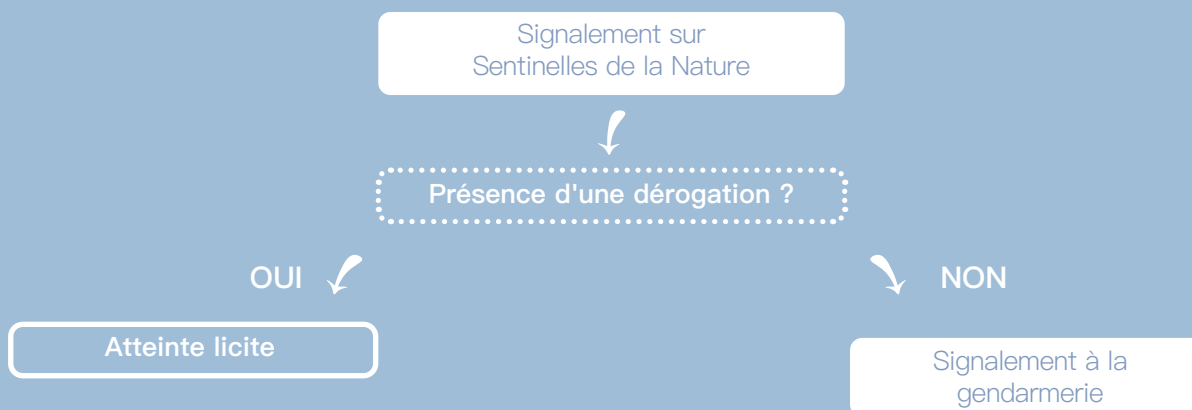
Le non-respect de cette interdiction expose le responsable à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Textes réglementaires : Article 84 Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de Guyane, L. 541-21-1 et R. 541-78 (C. Envir.)



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : opacité, couleur, épaisseur de la fumée, quantité, fréquence si récurrent.



Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :



La plaquette de l'ADEME sur le compostage :
https://ademe.typepad.fr/files/guide_ademe_compostage_domestique.pdf

Le règlement Sanitaire Départemental de Guyane :
<https://www.guyane.ars.sante.fr/media/6648/download?inline>

Le site d'ATMO Guyane :
<https://atmo-guyane.org/>

Le rapport GuyaClimat du BRGM et de Météo France :
<http://ficheinfoterre.brgm.fr/document/RP-72111-FR>